

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

LAMP SA garantit le fonctionnement de tous ses produits contre n'importe quel défaut rencontré au niveau des pièces et de la main-d'œuvre utilisée pour leur fabrication. La garantie commerciale proposée par LAMP SA, qui est une extension de la garantie légale obligatoire de 6 mois (loi espagnole 23/2003), est spécifiée comme suit :

La période de garantie est de 5 ans pour les produits LED rattachés à une fiche technique sur laquelle figure la mention « *5 years warranty* » et de 2 ans pour tous les autres produits standard et spéciaux, et ce à compter de la date de livraison.

La période de garantie des produits LAMP SA réparés ou remplacés est également prolongée à 2 ou 5 ans en fonction de la nature de ces derniers (cf. point précédent). L'étendue géographique de la garantie de LAMP SA couvre l'ensemble du territoire espagnol et international.

Pour faire valoir cette garantie, la réclamation correspondante doit être adressée par écrit à notre département commercial.

Notre garantie comprend la réparation ou le remplacement du produit et/ou des composants sans aucun frais pour le client, à l'exception des coûts relatifs à la main-d'œuvre ainsi que des frais de transport dérivés de l'application de la garantie.

1. La garantie couvre les situations suivantes et peut être mise en œuvre :

- a) Lorsque les produits sont utilisés conformément aux spécifications techniques établies, que ces dernières se rapportent au produit même ou à son utilisation.
- b) Lorsque les performances lumineuses des produits ne sont pas à la hauteur des spécifications. Pendant la période de garantie, les performances en question sont les suivantes :
 - a. Flux lumineux des produits LED : ce flux doit être maintenu à la valeur spécifiée par les données de la fiche technique (L80, L70, etc.), avec une tolérance de 5 %.
 - b. Uniformité de couleur des produits LED : l'uniformité acceptée est définie par le « nombre d'ellipses de MacAdam » qui figure sur la fiche technique.
- c) Lorsque les produits conçus pour l'extérieur ont été utilisés pendant une durée annuelle maximale de 4 000 heures, dans le respect des spécifications techniques et des consignes d'installation.

**Les mesures photométriques officielles ne peuvent être réalisées que par LAMP SA ou un laboratoire agréé désigné et accepté par les deux parties, et ce dans le respect du protocole établi par LAMP SA.*

- d)** Lorsque le produit a fonctionné dans une plage de température ambiante comprise entre -20 et 30 °C.
**Pour des plages de température ambiante différentes de celles stipulées au point d) de cette garantie, il importe de prévenir par écrit l'entreprise LAMP SA avant le passage de la commande afin que cette dernière puisse confirmer la faisabilité et indiquer les actions à prendre en compte.*
- e)** Lorsque l'installation et/ou le montage a été exécuté(e) par du personnel technique spécialisé conformément aux consignes fournies avec le produit.
- f)** Lorsque le produit n'a pas été soumis à des charges mécaniques non conformes à l'emploi prévu.
- g)** Concernant les équipements électroniques, lorsque le produit a été installé avec des ampoules conformes aux spécifications CEI respectives en vigueur au moment de l'acquisition.
- h)** Lorsque le client conserve le produit défectueux en l'état dans lequel il se trouve (ampoule y comprise) pendant toute la durée nécessaire afin que **LAMP SA** puisse mener à bien les vérifications pertinentes concernant les défauts/vices rencontrés.
- i)** Lorsque le défaut, dont la nature et l'ampleur auront été convenablement spécifiées et vérifiées, a été communiqué par écrit à **LAMP SA** par le client dans un délai maximum de 60 jours à compter de son constat.
- j)** Lorsque le client a réglé le montant du produit dans le respect des conditions de paiement convenues dans le contrat de vente.
- k)** Lorsque ni le produit ni aucune de ses parties n'ont été réparés, remplacés, réglés, scellés ou modifiés par le client ni par aucune autre personne sans l'autorisation écrite préalable de LAMP SA.

2. La garantie ne pourra pas être appliquée dans les cas de figure suivants :

- a)** Défauts du produit provoqués par des événements imprévus et imprévisibles, fortuits et/ou dits de force majeure (décharges électriques et coups de foudre y compris), dont l'origine ne met pas en cause le processus de fabrication du produit.

**Si le produit est installé dans un milieu corrosif, à proximité de la mer ou dans un environnement chimique, l'entreprise LAMP SA doit préalablement en être tenue informée par écrit afin qu'elle puisse spécifier les précautions à prendre en compte ainsi que les actions d'entretien régulières à réaliser.*

- b)** Défauts découlant de décharges électriques dont l'intensité ou la durée est supérieure :
 - a. À 1 000 V entre conducteur et conducteur (L et N)
 - b. À 1 500 V entre conducteur et terre (L et PE, N et PE)
 - c. Aux valeurs établies dans la norme CEI 61000-4-5:2005-11
- c)** Coûts connexes à la réparation du défaut (coûts de montage ou démontage, transport du produit défectueux et du produit réparé ou neuf, coûts de mise à disposition, frais d'hébergement et indemnités journalières, coûts des dispositifs de levage ou des échafaudages, etc.), qui seront à la charge du client.
- d)** Parties soumises à l'usure telles que les ampoules et défauts de logiciel (bugs ou virus).
- e)** Défaillance soudaine inférieure ou égale à 10 % du nombre total de semi-conducteurs LED (arrondi à l'unité la plus proche) d'un produit pendant la période de garantie.
- f)** Défaillance soudaine inférieure ou égale à 5 % du nombre total de drivers de luminaires LED (arrondi à l'unité la plus proche) d'un produit pendant la période de garantie.
- g)** Utilisation de systèmes de commande supplémentaires non fournis par LAMP SA (système de télégestion, par exemple).
- h)** Pièces, éléments et accessoires ajoutés au produit et non fournis par LAMP SA après sa livraison.
- i)** Usure normale du produit.

Dans le cas où les produits présenteraient des défauts couverts par cette déclaration de Garantie, et à condition que les conditions établies soient vérifiées, **LAMP SA** pourra procéder comme bon lui semble :

- a. Réparez le produit en usine.
- b. Demander une nouvelle commande client pour remplacer la commande endommagée et procéder à l'avoir du même une fois le retour du produit défectueux reçu, après son analyse.

En tout état de cause, l'expédition des produits à LAMP S.A, sera à la charge du client.

La réparation ou remplacement de ces derniers sera faite par des produits identiques ou équivalents, sur la base des progrès technologiques survenus par rapport aux produits d'origine.

Le client ne bénéficie d'aucun autre droit de réclamation auprès de **LAMP SA** pour ce qui est des produits défectueux. Il ne peut notamment pas se tourner vers **LAMP SA** pour réclamer le remboursement de frais de conservation éventuels du produit défectueux ou présentant un vice, ni aucune autre indemnisation ou aucun autre dédommagement pour préjudices. Le client ne peut également prétendre à aucun report de paiement, à aucune réduction de prix ou à aucune résiliation du contrat de fourniture.

Définitions :

Panne : dommage ou imperfection qui empêche le fonctionnement d'un appareil.

Lifetime (durée de vie utile) : la valeur prise en considération figure sur la fiche technique du produit. La durée de vie utile exprimée en heures est spécifiée dans cette section accompagnée du pourcentage de maintien du flux. Exemple : « 50 000 h L80 » signifie que le flux est maintenu à environ 80 % au bout de 50 000 heures d'utilisation.

LAMP S.A.

